

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

À LYON, au bureau du journal, quai Saint-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2e.
À PARIS, chez MM. Lepelletier-Bourgois, office-correspondance, place de la Bourse, n° 6, au 1er, et chez M. Degouve-Denuncques, rue Lepelletier, n° 3.

PRIX :

16 francs pour 3 mois, Hors du département
32 francs pour 6 mois, du Rhône, 1 franc de
64 francs pour l'année, plus par trimestre.

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, et dont es auteurs se font connaître de la Rédaction.

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 25					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heures du mat.	0 degré, dessus zéro.	60 degrés.	700 milli-mètres.	Sud.	
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midivr.	Couch.	Phases.	Age.	
5 heures.	0 hen.	6 heures.			
30 m.	6 m.	18 11 m.			

Lyon, 25 mars 1840.

La chambre va enfin s'occuper du grand procès qui doit prochainement se vider devant elle, et qui nous montrera en présence M. Thiers et ses nouveaux alliés d'une part, de l'autre MM. Duchâtel, Jacqueminot, Fulchiron et tout ce qui appartient à l'ancien parti conservateur.

Ce parti, nous devons le reconnaître, est plus nombreux qu'on ne l'avait pensé jusqu'ici; il se tient mieux qu'on ne pouvait le supposer, et il est probable que les caresses de M. Thiers ne l'entameront pas. Son attitude se conçoit, du reste, parfaitement. Depuis dix ans, c'est ce parti qui a gouverné la France. A lui l'administration du pays, à lui toutes les places, à lui l'or du budget, à lui en un mot toute l'influence et toute l'action dans les choses politiques qui se sont accomplies. Aujourd'hui sa puissance périclité; elle est menacée par une invasion dont on exagère beaucoup la portée révolutionnaire, mais enfin elle est sérieusement menacée. Quoi de plus naturel alors qu'il cherche à retenir le pouvoir qui va lui échapper, et par conséquent quoi de plus naturel aussi, toute question de moralité réservée, que ces coalitions qui nous montrent le 15 avril et le 12 mai se donnant la main, oubliant leurs vieilles haines dans de réciproques embrassements et ne songeant plus qu'au salut commun? Nous le répétons, l'attitude actuelle du parti conservateur ne dément pas le passé de ce parti. Il serre ses rangs, et il fait bien, car c'est l'union qui fait la force. Il refuse sa confiance à M. Thiers, et il fait bien encore, car M. Thiers l'a trahi, et il l'a trahi parce que son intérêt personnel lui commandait d'agir ainsi.

Croyez-vous, en effet, que M. Thiers soit revenu aux hommes et aux tendances de l'opposition, parce qu'il regrette de les avoir combattus pendant six ans, parce qu'il reconnaissait que la lutte qu'il a soutenue contre eux était impie et sacrilège de la part d'un homme qui doit à la révolution la plus haute fortune politique des temps modernes? Eh! mon Dieu non! M. Thiers est loin d'avoir jamais été accessible à de pareils sentiments. M. Thiers n'a pas de passions, pas de convictions politiques; il n'a que de l'intelligence et des instincts. Son intelligence et ses instincts lui ont fait voir que la France (nous parlons de la France officielle), qui s'était un instant effrayée du mouvement imprimé aux idées par les grands événements, commençait à se remettre de ses frayeurs et à rentrer dans les voies du progrès. M. Thiers a compris que le règne de l'opposition était venu, et il s'est rapproché d'elle, non pas qu'il eût pour ses principes de liberté et de moralité plus de sympathies, mais parce qu'il voyait que ce n'était qu'en capitulant avec elle qu'il pouvait espérer de conserver le sceptre qui allait lui tomber des mains.

Voilà en peu de mots l'histoire de la conversion de M. Thiers, conversion intéressée s'il en fut jamais et partant peu honorable. On vante beaucoup l'habileté de M. Thiers; voyons maintenant s'il a agi habilement.

Nous ne le pensons pas. La nouvelle politique dont il semble avoir voulu faire l'application est celle-ci : prendre à la gauche tout ce qui a des idées gouvernementales, demander aux centres tout ce qui a des idées libérales, et constituer avec le tout une majorité. En d'autres termes, M. Thiers voudrait attirer à lui tout ce qui, dans l'opposition, est pressé d'arriver aux affaires et d'avoir sa place dans le gouvernement, sans pour cela se séparer des hommes des centres qui trouvent que la principale chose en ce monde est de se tenir, en toutes circonstances, le plus près possible du pouvoir, afin de ne rien perdre des faveurs et des avantages qui découlent de lui. Il y a toujours, comme on voit, au fond du système de M. Thiers, une pensée de corruption; c'est en promettant aux uns de leur conserver les positions qu'ils ont acquises, aux autres de leur accorder celles qu'ils peuvent ambitionner, qu'il procède à l'affermissement de son pouvoir. Est-ce là de l'habileté? Nous n'avons pas besoin de répondre à cette question; on peut bien, par de pareils moyens, se faire une majorité, mais on n'a qu'une majorité factice, une majorité qui s'écroule au premier coup de vent de l'opinion, car elle est sans considération dans le pays.

M. Thiers eût été cent fois plus prévoyant et plus heureusement inspiré, sinon pour nous, au moins pour lui, en se jetant franchement dans les rangs de l'opposition, en demandant pardon à Dieu et aux hommes de tout le mal qu'il a fait à son pays et en travaillant sincèrement à le réparer. M. Thiers n'a pas eu ce courage. Il faut s'en féliciter en pensant qu'après cette dernière épreuve ce personnage n'aura plus le droit de réclamer du pays qu'il veuille bien le voir encore une fois à l'œuvre.

Il nous reste à examiner si M. Thiers a donné à l'opposition assez de garanties pour que celle-ci puisse désarmer, faire sa paix avec lui et se contenter provisoirement des satisfactions qu'il consent à lui accorder. M. Thiers a été interrogé dans son bureau sur la question de savoir ce qu'il pensait des lois de septembre et de l'utilité de leur maintien ou de leur abrogation; il a répondu sans hésiter que ce ne serait jamais le ministre qui avait défendu ces lois qui viendrait en demander le rapport à la chambre. Ces paroles ne sont-elles pas suffisamment claires? Et comment les membres de l'opposition qui se sont toujours déclarés en principe et en fait les adversaires des lois de

septembre, comment ces mêmes hommes qui, lors des dernières élections, prenaient encore vis-à-vis des électeurs l'engagement de provoquer le rappel de ces lois, comment pourraient-ils s'entendre avec M. Thiers?

Une autre question était encore à examiner, question qui domine aujourd'hui toutes les autres, question de laquelle dépendent notre indépendance, notre force, tout notre avenir enfin; nous voulons parler de la réforme électorale. M. Thiers a esquissé une explication sur ce point: « La question n'est pas pendante, a-t-il dit; je n'ai pas à m'expliquer. » Ce refus d'explication n'est-il pas l'équivalent d'une fin de non-recevoir? Il est impossible d'en douter.

Que l'opposition se le tienne donc pour dit: M. Thiers ne veut pas qu'on touche aux lois de septembre; il ne veut pas qu'on touche davantage au monopole électoral; il ne veut qu'une chose: être ministre, avoir la France dans ses mains, la manier et la façonner à sa guise. Doué d'un orgueil indomptable et d'une cupidité que rien ne peut satisfaire, il lui faut du pouvoir et des richesses; le ministère peut lui donner tout cela, et voilà pourquoi il veut être ministre.

Est-ce à dire que l'opposition doive se prêter à de pareilles passions et servir de marchepied à une ambition qui n'a pas de plus noble mobile? Malheureusement elle nous a presque ôté le droit de répondre pour elle d'une manière satisfaisante; elle s'est jetée étourdiment au cou de M. Thiers; elle l'a salué comme le Messie, et la vue de la terre promise n'a certainement pas fait plus de plaisir aux Hébreux poursuivis par les Egyptiens, que l'opposition n'en a éprouvé lorsqu'elle a appris que M. Thiers était décidément premier ministre. A cette heure, bien des illusions doivent déjà être dissipées, et à mesure qu'elles s'en vont, les hommes qui s'y sont laissés prendre reçoivent de leurs commettants de sévères avertissements. Le pays n'est pas très accessible à ces idées de tactique qui consistent, pour un parti, à sacrifier toutes ses convictions et à s'allier à tout ce qu'il y a eu de plus immoral parmi ses adversaires; il s'étonne quand il voit M. Barrot donner sa voix à M. Thiers, alors que celui-ci plaide encore la cause des lois de septembre et ne se déclare pas partisan de la réforme électorale; il s'étonne quand des hommes qui de tout temps ont combattu le système des fonds secrets, se montrent aujourd'hui disposés à donner librement et sans conditions, à un ministre présidé par M. Thiers, les fonds secrets qu'il lui demande.

Il est impossible que ce sentiment moral qui est au cœur du pays ne réagisse pas un peu sur quelques-uns des députés en qui le pays a placé toute sa confiance. S'il en est ainsi, que deviendra la majorité dont M. Thiers paraissait si certain? Déjà le scrutin lui a donné sur ses adversaires un avantage de six voix; mais un certain nombre de députés de l'extrême gauche n'avaient pas pris parti contre lui. Quelle chance de succès lui restera-t-il encore quand ces députés et quelques-uns des membres de l'opposition dynastique, qui ne se sont pas irrévocablement liés à ses destinées, se tourneront contre lui et l'accableront de leur parole et de leur vote?

La position de M. Thiers est évidemment des plus critiques; c'est un homme perdu si, avant le vote des fonds secrets, il n'obtient pas du roi la promesse de dissoudre la chambre dans le cas où le vote de la majorité ne lui serait pas favorable. Si les fonds secrets sont rejetés et qu'il n'ait pas la ressource de cette mesure, il est obligé de donner sa démission. D'un autre côté, des élections ayant lieu sous la direction de M. Thiers, il faut bon gré mal gré qu'il laisse le champ libre à l'opposition, et que l'esprit de la révolution de juillet reprenne ouvertement sa place dans les collèges électoraux. Il n'est plus aujourd'hui au pouvoir de personne d'arrêter le mouvement des idées, il faut reconnaître son empire et s'y soumettre. Ce que M. Thiers a fait par habileté et parce que son intérêt personnel le lui commandait, il faudra que d'autres le fassent de bonne grâce ou de force. A cet égard, le doute n'est plus possible, et la France désormais n'attendra pas long-temps le progrès politique pour l'accomplissement duquel elle a déjà fait tant d'efforts.

Nous savons bien que, pour réaliser ce progrès, elle devra passer encore par quelques crises; mais nous aimons mieux hâter le moment de ces crises inévitables que de reculer sans cesse devant elles et de perpétuer ainsi les inquiétudes que des questions non résolues sèment toujours sur leur passage. La France d'ailleurs, quand elle aura bien souffert de ces tiraillements et de ces oscillations qu'il serait si facile d'éviter, verra peut-être qu'il est plus sage d'en venir à l'application des idées que le parti radical lui a toujours présentées comme les seules qui pussent assurer son repos et sa prospérité. La première application à faire de ces idées, c'est la réforme électorale. M. Thiers ne l'a pas comprise, et son erreur lui sera fatale. Il n'y a pas deux manières de vouloir le progrès; il faut l'admettre franchement, catégoriquement, sans restriction; le succès est à ce prix.

Nous ne savons quelle opinion l'Europe a de nous en ce moment; assurément elle doit prendre en pitié la comédie que lui donnent les pouvoirs politiques. Un ministre qui cherche à tromper tout le monde, qui veut se ré-

concilier avec ses adversaires sans pour cela se brouiller avec ses amis; des hommes qui veulent renverser un cabinet par cette raison seule qu'il a prononcé le mot de progrès; une opposition qui donne sa démission et qui abdique sans avoir stipulé les conditions de son abdication, que veut-on de plus pour exciter la risée de toutes les nations qui nous entourent? Et, pendant tout ce temps que nous perdons dans les intrigues, pendant tout ce temps consacré à faire ou à défaire des cabinets, quelle avance nos voisins ne prennent-ils pas sur nous! combien leur prospérité grandit aux dépens de la nôtre! combien leur influence s'étend, alors que nous voyons tous les jours notre importance amoindrie et notre considération croulant de toutes parts!

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Séance du 19 mars.

Présidence de M. C. Martin, maire.

(Suite et fin.)

M. le maire lit un rapport proposant d'approuver :

- 1° Un bail consenti au nom de la ville en faveur de M. Serulas pour location d'un magasin dans le palais Saint-Pierre;
- 2° Un bail contracté au nom de la ville pour location, au premier étage d'une maison sise sur le quai Peyrollerie et appartenant à M. Potallier, d'un appartement destiné à former le logement du commissaire de police de l'arrondissement de Pierre-Scize.

Le conseil approuve les conclusions de ce rapport.

M. le maire lit un rapport proposant d'ouvrir au budget supplémentaire de 1840 un crédit de 5,187 f. 26 c. pour complément de diverses dépenses dont le chiffre, maintenant définitivement connu, figurait seulement comme prévisionnel dans le budget de 1839.

Les conclusions de ce rapport sont approuvées.

M. Mermet a remarqué, dans les diverses sommes qui composent le crédit qui vient d'être alloué par le conseil, le complément des frais d'enregistrement de l'acte d'acquisition du théâtre des Célestins; il saisit cette occasion d'appeler l'attention de M. le maire sur la nécessité de s'occuper de la réfection de ce théâtre.

M. le maire répond que M. l'architecte en chef de la ville s'occupe activement de préparer les plans et devis relatifs à cette réfection. Ce travail sera probablement présenté dans un mois et demi au conseil.

M. le maire lit un rapport proposant d'approuver une décision prise par l'administration des hospices civils à l'effet d'ouvrir au budget supplémentaire desdits hospices pour 1840 un crédit de 1,000 f. pour frais de gravure du plan des propriétés qu'ils possèdent sur la rive gauche du Rhône.

Le conseil approuve les conclusions de ce rapport.

M. Menoux, au nom d'une commission spéciale, lit un rapport sur une proposition, présentée il y a plusieurs mois par M. Seriziat, à l'effet de préciser la durée de la permission de parcours sous la voie publique accordée à la compagnie du gaz.

La commission chargée par le conseil d'examiner la proposition de M. Seriziat a donné son approbation presque unanime à cette proposition, éminemment utile aux intérêts communaux.

La permission de parcours sous le sol communal concédée à la compagnie du gaz n'a jamais été et n'a jamais pu être autre chose qu'une concession temporaire et nécessairement restreinte, car elle manquait des formalités qui seules peuvent constituer un titre perpétuel. Cependant, comme les termes dans lesquels était conçue la concession ne stipulaient pas d'une manière précise les délais assignés pour sa durée, il convenait de fixer ce point important afin de prévenir et de détruire toute trompeuse illusion.

La commission, avertie que M. le maire avait entamé des négociations avec la compagnie dans le double but de traiter pour le service de l'éclairage public et de fixer amiablement la durée de la permission de parcours, avait ajourné la présentation de son rapport, dans la pensée que ces négociations obtiendraient succès; mais une attente assez longue n'ayant vu réaliser aucune conclusion, la commission a dû remplir la mission que lui avait confiée le conseil.

M. Menoux retrace les faits qui se rattachent à l'affaire, et passe en revue la marche suivie par la compagnie du gaz depuis son point de départ jusqu'à ce jour. Il décrit la modestie de son début, ses développements rapides et ses succès de plus en plus prospères.

L'honorable rapporteur examine ensuite le titre qui a permis à la compagnie du gaz d'établir ses conduites sous le sol communal. Il en cite les termes restrictifs et prévoyants, il les commente; il en fait ressortir la preuve que l'administration municipale n'a jamais voulu accorder une jouissance perpétuelle, concession qui d'ailleurs n'était pas dans son droit; il conclut enfin que la compagnie du gaz n'a jamais acquis sur la propriété communale aucun droit de propriété ni même de servitude.

Le principe ainsi fixé d'une manière absolue et conforme au droit et à la justice, il faut procéder à l'application. Cette opération est facile, et il suffit pour l'accomplir de consulter et de suivre les prescriptions de la loi.

Une concession analogue à une permission de voirie est essentiellement temporaire et révocable, un traité ou un bail ont une durée dont le maximum est fixé par les dispositions légales; or, les seuls droits que la compagnie du gaz possède reposent sur une permission de voirie d'abord, et ensuite sur un traité passé avec la ville en 1835, et pour neuf années, pour le service de l'éclairage public. Ainsi, dans cette affaire, la concession primitive, et qui était temporaire et révocable, a explicitement acquis une durée de neuf années par le traité de 1835; car qui veut la fin veut les moyens, et la ville, en traitant avec la compagnie pour l'éclairage public pendant neuf années, a nécessairement donné son consentement tacite à la continua-

tion de la permission de voirie jusqu'à l'expiration de la durée assignée au marché.

La ville aurait donc le droit de fixer à l'année 1844 l'expiration de la permission de parcours accordée à la compagnie; cependant la commission, animée d'un sentiment de convenance qui sera sans doute apprécié et partagé par le conseil, propose de reculer jusqu'au 1^{er} janvier 1849 l'expiration de ce délai.

M. Menoux termine son rapport en présentant à la sanction du conseil un projet de délibération qui expose, motive et consacre les conclusions qui viennent d'être développées.

M. Pons demande que l'ouverture de la discussion sur le rapport qui vient d'être lu soit ajournée à une prochaine séance.

Cette proposition, appuyée par M. le maire, est approuvée par le conseil.

M. Falconnet, au nom de la commission des intérêts publics, lit un rapport relatif à l'avis demandé au conseil municipal sur un traité conclu amiablement par l'administration des hospices civils avec MM. B... et C... pour acquisition par ces derniers de trois parcelles de terrain sises dans le quartier des Charpenes, aux Brotteaux, et appartenant auxdits hospices.

La commission, après avoir consacré plusieurs séances à l'examen approfondi de cette affaire, propose d'émettre un avis défavorable à ce traité.

Les terrains vendus comportent ensemble, déduction faite de certaines parties consacrées à la voie publique, une superficie totale approximative de 17,000 mètres carrés dont le prix a été fixé à la somme de 75,000 f., soit 4 f. 42 c. le mètre carré.

La commission a pensé que ce prix était de beaucoup inférieur à la valeur réelle des terrains vendus, valeur qui, pour MM. B... et C..., devait s'augmenter encore de l'avantage réel qu'avaient ces acquéreurs à devenir possesseurs de parcelles joignant leurs propriétés dont elles régularisent la forme et qu'elles dotent du moyen de compléter des voies de communication jusqu'alors sans issue.

L'honorable rapporteur développe les considérations qui ont déterminé l'avis de la commission. Il rend toute justice aux excellentes intentions de l'administration des hospices civils, qui sans doute avait été mal renseignée sur la valeur des terrains dans le quartier des Charpenes au moment de la vente. Si, conformément aux prescriptions de la loi, cette aliénation d'un immeuble dépendant de la fortune publique avait été accomplie par la voie des enchères avec publicité et concurrence, l'empressement et la multiplicité des acheteurs auraient obtenu sans doute des conditions plus avantageuses, et la commission n'aurait pas eu le regret d'être obligée de proposer de désapprouver un acte d'une administration qui se recommande à tant de titres à la considération du conseil municipal et à la reconnaissance publique.

M. Falconnet termine en présentant à la sanction du conseil un projet de délibération conforme aux conclusions du rapport.

Après une discussion longue et animée à laquelle MM. Terme, Mermet, Guerre, Falconnet, Gautier, Menoux, Barrillon, Reyre et M. le maire prennent part, les conclusions du rapport sont approuvées.

La séance est levée à dix heures.

COUR D'ASSISES DU RHONE.

Audience du 21 mars.

PRÉSIDENCE DE M. DE VAUXONNE.

Tentative d'assassinat, suivie de vol. — Tentative de suicide de l'accusé. — Condamnation aux travaux forcés à perpétuité.

Claude Sanvers, accusé de tentative d'assassinat, suivie de vol, sur un chemin public, pendant la nuit, à la taille haute, la physionomie rude, le corps fortement constitué. Il paraît parfaitement comprendre sa position; ses yeux sont mornes; il laisse tomber ses bras sur ses genoux et tient la tête constamment penchée sur sa poitrine. Sur la table des pièces de conviction est déposée une balle, ou bâton destiné à serrer les cordes d'une charrette, et dont l'extrémité est souillée de sang.

Voici les faits qui ont donné lieu à l'accusation portée contre Sanvers, et qui ont servi de base à la décision des jurés.

Le dimanche 23 juin 1839, vers trois heures du matin, le sieur Benoît Collonge, facteur de la poste aux lettres, revenait du hameau de la Croisée de Belleville pour les besoins de son service, lorsqu'arrivé à la hauteur du village de Cérié, il rencontra une voiture sur laquelle un homme était étendu; la position, l'immobilité de cet homme lui parurent étranges. Il mit pied à terre, examina de près cet individu et reconnut Jacques Larfouilloux, âgé de 48 ans, domicilié chez son père à Beaujeu. La tête, le chapeau, les vêtements de ce jeune homme étaient ensanglantés, ainsi qu'une balle placée près de lui et qui paraissait avoir servi à frapper ce malheureux. Collonge l'appela par son nom; un léger signe lui prouva que le blessé respirait encore. Il le fit transporter dans une maison voisine, et des médecins furent appelés.

Les hommes de l'art constatèrent l'état du malade. Sa figure était pâle et bouffie, ses paupières fortement contractées; celles de l'œil gauche l'issaient apercevoir un œil fixe, avec sa pupille immobile et très-dilatée. Une certaine quantité de sang avait coulé par l'oreille. Larfouilloux était plongé dans un assoupissement continu; il répondait tardivement aux questions qui lui étaient faites, et ses réponses étaient incohérentes. Chaque fois qu'on touchait aux blessures qu'il avait à la tête, il s'agitait violemment et s'écriait : *A l'assassin !*

L'état de Jacques Larfouilloux ne pouvait évidemment être attribué à un simple accident, la nature des plaies ne pouvait se concilier avec la possibilité d'une chute; la présence sur la voiture de la balle teinte de sang, la soustraction de la montre en argent dont Larfouilloux était porteur, tout concourait à prouver que le voyageur avait été assassiné pendant son sommeil et dépossédé de sa montre par le meurtrier.

Après quelques recherches, et surtout grâce au rétablissement inespéré de Larfouilloux, on apprit que ce jeune homme avait reçu sur sa voiture un inconnu avec lequel il avait parcouru une partie du trajet de Villefranche à Beaujeu, pendant la nuit du 22 au 23 juin.

Tous les yeux de la police judiciaire se fixèrent du côté de cet indice; après quelques incertitudes et divers renseignements, le sieur Claude Sanvers, journalier, domicilié à Odenas, fut arrêté.

Soit faiblesse et délire en face des souffrances de l'emprisonnement, soit découragement d'une conscience outragée par d'injustes soupçons ou désespoir d'une âme qui a mérité le châtiement, Claude Sanvers essaya de se soustraire par un suicide au jugement des hommes. En présence même des gendarmes qui le gardaient à vue, s'armant tout-à-coup d'un couteau qu'il était parvenu à se procurer, il se fit au cou une large blessure; le sang jaillit avec abondance, et la mort serait infailliblement survenue avant tout secours, si un caillot de sang ne se fût formé sur l'ouverture même d'une artère qui avait été tranchée, et n'avait ainsi arrêté l'hémorrhagie.

Sanvers peut donc paraître aujourd'hui à l'audience. Interrogé par M. le président, il répond avec peine et en bégayant; mais il proteste de son innocence.

On a entendu de nombreux témoins pour établir soit l'identité de l'accusé avec le compagnon de voyage de Larfouilloux, soit la possession dans ses mains de la montre dérobée à la suite de l'assassinat.

Nous rapporterons quelques-unes de ces dépositions.

Larfouilloux, âgé de dix-huit ans : Le 22 juin, vers huit heures du soir, je prenais mon repas dans le cabaret du sieur Manin, à Villefranche; un individu se présenta dans l'auberge et demanda à coucher. La domestique lui répondit qu'il n'y avait plus de lit. L'étranger s'approcha alors de moi et me dit : « Eh bien ! petit Larfouilloux, parlons-nous ensemble pour Beaujeu ? Si tu veux, je t'accompagnerai jusqu'à Jasseron. » Je ne connaissais pas cet homme; étonné, mais pourtant sans défiance, je consentis à lui donner place sur ma charrette. Nous sommes sortis ensuite du cabaret et sommes allés boire une bouteille de bière avec Claude Duret, domestique de Manin. L'inconnu monta ensuite sur ma voiture, et nous nous sommes éloignés de Villefranche. Pendant le voyage, je me sentis gagner par le sommeil, mes paupières s'appesantissaient. De temps à autre, l'étranger me disait : « Larfouilloux, est-ce que vous dormez déjà ? » Ces paroles me réveillaient, mais enfin je me suis endormi, et ce n'est que plusieurs jours après que je me suis réveillé et que j'ai repris mes sens; j'étais dans un lit et je souffrais beaucoup....

M. le président : Reconnaissez-vous l'accusé pour le compagnon de voyage qui est monté sur votre voiture la nuit du 22 au 23 juin ? — R. Oui, Monsieur. C'est le même air, la même figure, la même taille, le même son de voix; il avait une veste de velours, celle qu'il porte aujourd'hui; il était coiffé d'un chapeau de paille.

M. le président : Qu'avez-vous à dire contre cette déposition ? — R. Ce... ce jeune homme se... se... trompe... C'est un faux... (En disant ces mots, Sanvers cherche visiblement à éviter les regards de Larfouilloux.)

M. le président, au témoin : Reconnaissez-vous l'accusé au vice de sa prononciation ? — R. Oui, Monsieur.

Me Grand, défenseur : Je ferai observer que, la première fois que le témoin fut confronté avec l'accusé, Larfouilloux n'a pas reconnu Sanvers.

On entend ensuite les dépositions de Claudine Lespinasse, domestique du sieur Manin; de Claude Duret et de M. Fabien Mollet. Tous trois déclarent reconnaître parfaitement l'accusé pour l'étranger qui s'est présenté le 22 juin au soir dans l'auberge où soupait Larfouilloux.

M. Vacheron, horloger à Châtillon : Dans le courant du mois de juin dernier, j'ai acheté une montre en argent d'un individu qui s'est donné pour un sieur Bernard, de Saint-Didier-sur-Chalaronne; cet homme était plus gros et moins grand que l'accusé. J'ai su plus tard que cette montre était celle qui avait été soustraite à Larfouilloux.

M. le président : Votre registre ne porte pas la date précise du jour où vous avez acheté la montre. Dans l'instruction, vous avez dit que c'était le 23 juin. Je vous engage à rappeler vos souvenirs, et à nous déclarer si ce n'est pas postérieurement à cette date que le vendeur se serait présenté chez vous. — R. C'est le 23 juin ou le 30 du même mois.

Mathieu fils : Le 25 ou le 26 juin, nous étions occupés, Sanvers, Patron et moi, à faucher du foin dans un pré. Patron demanda si l'heure du dîner n'était pas venue. Sanvers tira quelque chose de sa poche, et nous dit : « Regardez, il est 7 heures. » Je n'ai pas vu la montre, mais seulement le cordon et la clé.

Patron fait une déposition semblable, et ajoute : « J'ai vu la montre dans le creux de la main de Sanvers, et j'ai remarqué l'aiguille sur sept heures. »

L'accusé nie avoir jamais eu de montre en sa possession. Il donne un démenti à tous les témoins, et ne peut du reste fournir aucune explication sur l'emploi de son temps la veille et la nuit de l'attentat.

M. Demiau de Crouzillac a soutenu l'accusation.

La défense a été présentée avec chaleur par Me Grand.

Après le résumé de M. le président, les jurés entrent dans la salle de leurs délibérations. Peu de temps après, ils apportent un verdict par lequel ils déclarent Sanvers coupable de tentative de meurtre sans préméditation, mais suivie de vol. Ils proclament en outre l'admission des circonstances atténuantes.

La cour se retire pour délibérer; elle rentre bientôt en séance, et M. le président lit l'arrêt qui condamne Sanvers à la peine des travaux forcés à perpétuité et à l'exposition.

Le lendemain de sa condamnation, Sanvers a formé un pourvoi en cassation, mais il s'est depuis ravisé et s'en est désisté. Ce désistement serait-il dû à la prudente résignation d'un condamné qui se sent coupable ?

Chronique Lyonnaise.

Le directeur des postes de Lyon a l'honneur d'informer le commerce et le public que, par suite des ordres qui lui ont été transmis par M. le conseiller-d'état, directeur de l'administration des postes, la marche des courriers sera réglée ainsi qu'il suit, à partir du 1^{er} avril prochain et pendant la saison d'été :

Courrier de Paris, départ de Lyon à 4 heures du soir.

Malle-estafette d'Avignon, départ de Lyon à midi.

Courrier de Grenoble, départ de Lyon à 5 heures du matin.

Courrier de Roanne, départ de Lyon à 7 heures du matin.

La dernière levée des boîtes de la direction, de la rue Luizerne et du palais Saint-Pierre, aura lieu, pour les courriers de Paris, d'Avignon et de Roanne, une heure avant le départ, et, pour celui de Grenoble, à 8 heures du soir.

— On nous adresse chaque jour de nouvelles plaintes sur le mauvais entretien de nos rues dont le pavé devient de plus en plus impraticable par l'abaissement du sol qui forme d'un côté des cavités remplies d'eau et de boue, de l'autre des parties saillantes où l'on ne peut marcher sans glisser. Le nettoyage n'est pas fait avec régularité, l'éclairage est mal soigné, et la plupart des plaques qui doivent indiquer le nom des rues sont des énigmes impossibles à déchiffrer.

Sous l'administration de M. de Fargues, on avait imaginé un système bien simple d'indiquer aux étrangers la topographie des rues de la ville. Le nom de celles qui longent les rivières était sur un carré long entièrement jaune, celui des rues transversales l'était dans un ovale bleu tracé sur le carré jaune. On a laissé tomber cet usage, en sorte qu'il est impossible aux étrangers de savoir où ils sont.

— Les listes pour les élections communales ont été affichées dimanche. Ceux qui auraient à les consulter les trouveront constamment dans l'un des couloirs de l'Hôtel-de-Ville. Ceux qui n'y seraient pas portés et qui auraient

le droit de l'être doivent se hâter de faire leurs réclamations.

— Une pauvre femme, ouvrière en soie, et qui depuis six mois est sans ouvrage, rencontra il y a quelques jours, en descendant la côte Saint-Sébastien, un homme arrêté à compter son argent. Elle sourit avec amertume et lui dit en passant : « Vous avez bien de l'argent, et moi je n'en ai point. » L'homme occupé de son compte leva la tête, et voyant la pauvre femme : « Vous paraissez bien souffrir, dit-il; moi, je cherche des malheureux. » La pauvre femme dit ses peines; l'inconnu la conduisit chez un boulanger et chez M. G..., épicière, où il lui fit de petites provisions.

La pauvre ouvrière ne voulut pas être seule à profiter d'un hasard heureux, elle conduisit l'inconnu dans une maison où il trouva cinq femmes qui depuis plusieurs jours n'avaient pas de pain; il descendit avec l'une d'elles, acheta du pain, du riz, du beurre, un peu de vin, et remonta voir ces pauvres femmes dévorer le modeste repas qu'il leur donnait.

Il descendit encore une fois chercher un peu de tabac à ces malheureuses, qui en étaient privées depuis bien longtemps, puis il disparut sans dire son nom. Reviendra-t-il ?

— Les troupes envoyées à Rive-de-Gier sont revenues à Saint-Etienne.

— MM. les directeurs des compagnies Générale et de l'Union ont comparu devant M. le juge d'instruction.

On dit, et l'on comprend que nous ne pouvons donner ceci que sous la forme d'un *on dit*, que l'un d'eux a avoué qu'il avait été consulté au sujet de savoir si sa compagnie consentirait à opérer la réduction de salaire que la compagnie rivale avait arrêtée, question qu'il avait résolue affirmativement.

— On écrit de Dôle (Jura), en date du 18 courant :

« Cette nuit, à une heure, toute notre ville a été mise en émoi. Le tocsin, les tambours qui battaient la générale, ont réveillé les habitants en sursaut. Un terrible incendie exerçait ses ravages sur le village de Brevans. Les pompiers de Dôle, le 7^e cuirassiers, colonel en tête, les autorités, les pompiers de Foucheraux, de Champvans, de Joubé et de Sampans sont accourus sur le lieu du sinistre, mais trop tard pour en arrêter les progrès d'une manière satisfaisante; car la bise, qui soufflait avec violence, entretenait le foyer de l'incendie. On est parvenu à s'en rendre maître vers les cinq heures du matin; mais déjà plus de neuf maisons, du mobilier, quelques cochons, enfin des valeurs estimées à 46,000 francs avaient été dévorées par les flammes.

» La malveillance seule paraît être la cause de ce désastre, car le feu a pris dans une écurie abandonnée, et dans une direction telle que la bise devait le pousser contre les habitations voisines. La justice informe. »

— On lit dans le *Courrier de la Drôme* :

« La température, qui, pendant tout l'hiver, s'est montrée douce et presque chaude, s'est refroidie tout-à-coup. Au lieu de nous ramener le soleil et les fleurs, le printemps, la saison nouvelle, s'est installé dans notre pays avec un cortège inaccoutumé de givre, de neige, de glaçons et de rafales de vent du nord. Depuis vendredi, la neige et la pluie sont tombées par intervalle; mais, au moment où nous écrivons, la neige semble prévaloir. Elle tombe à gros flocons, couvre nos toits et enveloppe d'un immense et épais manteau les montagnes qui nous environnent. »

Paris, 23 mars 1840.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Tout se prépare pour la grande bataille de demain. Les 221 sont maintenant bien décidés à engager la lutte, et ils l'engageront vigoureusement.

Le nom du premier orateur inscrit pour prendre part à la discussion et parler contre le projet de loi est des plus significatifs; c'est celui de M. Desmousseaux de Givré, homme ardent et caustique, qui, par la personnalité de ses attaques, forcera de suite le ministère à abandonner la tribune. Cela n'est pas un mal; la discussion n'en sera que plus nette et plus courte.

C'est ce soir que les 221 doivent se réunir; mais cette réunion n'aura lieu que pour la forme, car, soit qu'il y ait une majorité ou une minorité, il y aura une charge à fond sur le cabinet du 1^{er} mars, soit que quelques-uns des membres du parti lâchent pied, M. Thiers et ses collègues n'en essuieront pas une bordée de moins. L'artillerie du 12 mai et du 15 avril tonnera contre eux avec un bruit et une impétuosité qui déconcerteraient de plus braves que M. Thiers.

Pour donner plus de cœur aux hommes qui ne voudraient pas attaquer le ministère de peur de le renverser, sans savoir qui mettre à sa place, on présentera ce soir à la réunion une combinaison toute formée et qui pourrait être acceptée par le roi, cinq minutes après l'abdication des hommes du centre gauche. Le nouveau cabinet serait composé ainsi qu'il suit :

MM. le maréchal Soult, ministre de la guerre et président du conseil;
Molé, ministre des affaires étrangères;
Teste, garde-des-sceaux;
Lacave-Laplagne, ministre des finances;
Duchâtel, ministre de l'intérieur;
Martin (du Nord), ministre du commerce;
Villemain, ministre de l'instruction publique;
Passy, ministre des travaux publics;
Duperré, ministre de la marine.

Telle est la combinaison projetée. On se flatte qu'elle persuadant aux hommes irrésolus qu'une nouvelle crise ministérielle n'est pas à craindre, on les décidera à renverser un cabinet qui les a menacés de la dissolution. Ce plan réussira-t-il? M. Thiers assure que non. Il prétend qu'il n'aura contre lui que cent vingt 221 et une quarantaine de députés des extrémités, ce qui porterait la minorité à 160 voix. Nous croyons que M. Thiers se fait illusion; il est vrai que, dans sa position, il est très-naturel de soutenir

courage de ses amis, en leur montrant en perspective une majorité de plus de 80 voix ; mais nous serions bien surpris si ces beaux rêves se réalisaient tels qu'ils sourient en ce moment au nouveau parti ministériel.

— Voici la liste des orateurs inscrits pour parler dans la discussion du projet de loi sur les fonds secrets :

POUR :	CONTRE :
MM. Abraham Dubois.	MM. Desmousseaux de Givré.
Delacroix.	Béclard.
Gauguier.	Mermilliod.
Garnon.	Pages (de l'Arriège).
de Sade.	Roul.
Vavin.	Harlé.
Ganneron.	Janvier.
	Mauguin.

On s'étonnera sans doute de trouver sur cette liste le nom de M. Harlé qui est, comme orateur, sinon comme interrupteur, le député le plus muet de la chambre. Il ne faut pas toutefois concevoir la moindre inquiétude de cette inscription ; l'honorable député du Pas-de-Calais n'a pris rang parmi les adversaires des fonds secrets que pour céder son tour de parole à M. de Lamartine, le Démosthènes du parti conservateur.

— On remarquera que M. Dufaure n'est point au nombre des hommes politiques qui remplaceraient les ministres actuels si le scrutin renversait ces derniers. On dit que M. Dufaure a refusé de prêter la main aux intrigues dont ses anciens collègues MM. Passy et Duchâtel se sont faits les agents les plus actifs et les plus résolus. Le ministère a pris soin de répandre partout cette nouvelle, afin de donner à penser que ses adversaires ne s'entendent pas entre eux, et que, par conséquent, ils ne seront ni assez nombreux ni assez forts pour lui porter malheur.

— Le Constitutionnel annonçait, il y a quelques jours, que la polémique du Journal des Débats était faite par M. Salvandy. Le Constitutionnel était mal renseigné. C'est M. Villemain qui, depuis le 1^{er} mars, a soutenu la lutte contre le ministère. Il est facile de s'en apercevoir à la manière dont cet ex-ministre traite les audacieux qui lui ont pris son portefeuille.

— Les avertissements de la presse départementale ont singulièrement modifié les dispositions de plusieurs députés. Nous avons vu des hommes qui, il y a quinze jours, auraient voté d'enthousiasme les fonds secrets, et qui aujourd'hui, rappelés à l'ordre et à l'indépendance par les lettres de leurs commettants et les avis de la presse, se contentent de déclarer qu'ils voteront le projet de loi si les explications du ministère sont satisfaisantes, et qu'ils le repousseront si ces explications ne sont pas de nature à satisfaire le pays. On voit que l'opinion est toute puissante quand elle rappelle aux hommes leurs antécédents, leurs engagements et leurs devoirs.

— La chambre des pairs va de nouveau être constituée en cour de justice. On sait que messieurs de la pairie, quelque crime qu'ils aient commis, ne peuvent être jugés que par leurs pairs ; c'est encore là une singulière manière d'appliquer le principe de la charte que tous les Français sont égaux devant la loi. Or, il y a quelques jours, deux pairs de France ont porté atteinte à la jurisprudence de la cour de cassation en matière de duel, l'un comme acteur, l'autre comme témoin. L'acteur, c'était M. le comte Germain, qui se battait pour une cantatrice de l'Académie royale, et qui a même été légèrement blessé à la main ; le témoin, c'était M. d'Alton-Shée, quelque peu connu par ses idées de réforme relatives à l'institution de la pairie.

Nous sommes curieux de savoir quelle décision interviendra dans cette circonstance, et nous espérons bien que la justice aura son cours.

BULLETIN DE LA BOURSE DU 23 MARS.

La rente a montré dès les premières affaires quelque tendance à la baisse ; elle était offerte à Tortoni à 83 37 1/2, et le premier cours au parquet a été 83 35.

La baisse a continué après l'ouverture ; elle a été très-lente et souvent interrompue par quelques variations sans importance. La rente est tombée à 83 10 ; mais à l'approche de la clôture elle s'est un peu relevée, et le dernier cours au parquet a été 83 20.

A quatre heures on offrait à 83 17 1/2.

DÉCLARATION DE GUERRE DE L'EMPEREUR DE MAROC.

Le bateau à vapeur le *Sphinx*, arrivé le 18 d'Alger, a appris, pendant sa relâche à Mahon et par la voie de Gibraltar, une nouvelle importante que nous nous empressons de donner à nos lecteurs.

On disait que l'empereur de Maroc venait de se mettre en hostilité ouverte avec la France et de lui déclarer la guerre. Ce qui nous ferait croire à la vérité de cette assertion, c'est qu'il paraît certain que des ordres ont été donnés pour fortifier Tanger, l'un des points de son territoire les plus accessibles à nos vaisseaux. (Toulonnais.)

ÉLECTIONS MUNICIPALES DE TOULOUSE.

Formation d'un comité central.

Les électeurs municipaux de Toulouse auront à s'occuper incessamment de la nomination de dix-neuf conseillers, par suite des dispositions de l'article 17 de la loi qui prescrit le renouvellement des conseils par moitié tous les trois ans, et de la démission de M. Blidas qui a volontairement abdiqué ses fonctions.

La plupart des membres sortants ont plus d'un reproche à se faire sur la manière dont ils ont rempli leur mandat, et ce n'est pas sans raison que les citoyens et la presse se sont élevés souvent contre une foule de décisions auxquelles ils ont pris part.

Ainsi, tous les hommes qui, ne profitant pas des abus, veulent sincèrement le bien de la cité, doivent concourir de tous leurs moyens et de toutes leurs forces à l'élimination des conseillers qui, faisant de leurs fonctions une simple affaire de vanité ou une question de convenance personnelle, sont d'ailleurs fort indifférents aux améliorations ou économies dont la ville seule doit profiter.

Mais en supposant, ce que malheureusement nous n'osons

croire, qu'on attachât à la pensée de faire de bonnes élections toute l'importance que cette pensée mérite, il serait à craindre que les bons citoyens, livrés à eux-mêmes et privés d'un centre d'action, ne vissent se renouveler les fautes qui se sont déjà produites plusieurs fois, c'est-à-dire le triomphe de l'intrigue et de la camaraderie, poussant des représentants égoïstes ou incapables, sur la bonne foi et la loyauté, voulant des hommes dignes de leur mandat.

C'est pour grouper toutes les volontés éparses et pour leur imprimer une direction unique et ferme à l'abri de toutes les séductions, inébranlable sous les atteintes de l'astuce et du mensonge, que les électeurs indépendants ont songé à la formation d'un comité dont les pouvoirs seront incessamment connus et dont le concours doit exercer, dans tous les cas, une très-grande influence sur les élections.

La fondation de ce comité ayant été reconnue urgente, autant parce qu'il importe que son action commence à s'exercer sans délai, que parce que M. Joly, qui doit l'aider de ses conseils, ne doit plus passer que quelques jours à Toulouse, une première réunion a eu lieu dimanche soir dans les salons de notre honorable député.

Dans cette réunion qui, vu l'absence d'un grand nombre d'électeurs influents, n'a osé prendre sur elle que des mesures d'une faible importance, il a été néanmoins décidé, après plusieurs discussions que nous n'indiquerons pas, attendu qu'elles doivent naturellement se reproduire à la prochaine séance :

1^o Qu'une assemblée générale des électeurs des douze sections qui ont à nommer des conseillers, aura lieu samedi prochain, à sept heures du soir, dans les salons de M. Joly, rue Saint-Rome, et que les électeurs convoqués à domicile, doivent apporter la lettre qui leur sera remise, afin d'éviter toute confusion. Ceux qui, par oubli ou toute autre cause, n'auraient pas reçu, vendredi, leur lettre de convocation, pourront en réclamer un double, au Bureau d'utilité publique, chez M. Arzac oncle, rue Clémence Isaure.

2^o Que dans cette assemblée on annoncera la résolution prise à la précédente réunion de former un Comité central d'élections municipales, et que, sans statuer encore sur le degré d'initiative et d'action qu'on accorderait à ce comité, il a pourtant été reconnu qu'il devait se composer de vingt-quatre membres, représentant les douze sections qui ont des conseillers à élire, et que ces vingt-quatre membres seraient choisis dans les sections elles-mêmes à raison de deux membres par section.

Que la première réunion a également reconnu que les membres de ce comité devaient être choisis dans chaque section parmi les hommes qui peuvent le plus, par leur zèle, leur activité, leur position et leur influence, concourir au but que doivent se proposer les électeurs, la certitude de bonnes élections.

Enfin, la réunion a décidé avant de se séparer que, rien ne devant être fait légèrement dans des matières aussi graves, il était nécessaire de nommer six membres pris dans son sein pour choisir sur les listes municipales les vingt-quatre noms que l'on présenterait à l'approbation de l'assemblée générale dans la réunion de samedi prochain.

Les six membres composant ce comité provisoire sont :

MM. J.-B. Paya, rue Croix-Baragnon.

Aug. Vivent, négociant, faubourg Saint-Cyprien.

Arzac oncle, rue Clémence-Isaure.

Mulé aîné, négociant, faubourg Saint-Etienne.

Maurice Dessales, négociant, id.

Raspaut, négociant, faubourg Saint-Michel.

Ce comité se réunira ce soir, à sept heures, dans les bureaux de l'Emancipation.

MM. les électeurs sont et demeurent bien prévenus que ni le comité provisoire, ni le président, quel qu'il soit, de la prochaine assemblée, ne veulent imposer les vingt-quatre noms qui seront présentés pour faire partie du Comité central d'élections municipales, et au contraire on engage et on prie les membres de chaque section de désigner d'autres noms s'ils pensent qu'ils doivent mieux remplir l'objet qu'on se propose. Nul ne peut s'en trouver blessé ; car tout amour-propre doit disparaître en présence du but auquel chacun doit tendre.

(Emancipation.)

Chambre des Pairs.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 23 mars.

PRÉSIDENCE DE M. LE BARON PASQUIER.

A deux heures et quart, la séance est ouverte en présence de MM. les ministres des finances, du commerce, de la guerre, de la marine, de l'intérieur et de la justice.

M. LE MINISTRE DES FINANCES dépose sur le bureau de la chambre cinq projets de loi déjà adoptés par la chambre des députés.

Ces projets sont relatifs :

1^o Au monopole de la fabrication et de la vente des tabacs ;

2^o Aux subventions demandées pour les caisses de retraite et pensions militaires ;

3^o A des dispositions réglementaires pour la pêche fluviale ;

4^o A un échange de terrains entre l'Etat et la ville de Bayonne ;

5^o A la concession d'une fontaine minérale à la ville de Provins.

M. LE MINISTRE DE LA GUERRE présente un projet de loi déjà adopté par l'autre chambre, et qui ordonne une levée de 80,000 hommes sur la classe de 1839.

M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR présente un projet de loi adopté également par la chambre des députés, et portant allocation de 80,000 f. pour la décoration et l'achèvement de la nouvelle salle du Luxembourg.

Divers projets de loi dont l'énumération vient d'être faite seront imprimés et distribués.

L'ordre du jour appelle à la tribune M. d'Haubersaert qui s'est chargé de prononcer l'éloge funèbre de M. le président Deforest de Quartdeville, mort le 16 août dernier.

La chambre entend le rapport des pétitions suivantes : M. Michel, avocat, réclame la loi promise par la charte de 1830 qui doit établir et régler la liberté de l'enseignement, et propose des changements nombreux à introduire dans le régime de l'instruction publique. — Ordre du jour.

M. Martin, négociant, et Mme Dauriat, demeurant tous les deux à Paris, adressent à la chambre des observations pour demander le rétablissement du divorce. — Ordre du jour.

L'ex-général Sarrazin demande à la chambre, par une pétition nouvelle, d'être rétabli dans ses grades, ses pensions et ses honneurs, et dénonce l'iniquité des jugements qui ont été rendus contre lui. — Ordre du jour.

M. LE PRÉSIDENT propose à la chambre de se réunir jeudi dans ses bureaux pour examiner les divers projets de loi qui lui ont été présentés aujourd'hui. — Appuyé.

M. PERSIL dépose sur le bureau le rapport sur le projet de loi relatif aux ventes judiciaires.

On reprend le rapport du comité des pétitions. Cent quatre-vingts propriétaires, négociants et industriels de

la ville de Brest sollicitent une loi pour la réduction de la taxe des lettres.

Le rapporteur demande le renvoi de la pétition au ministre des finances.

M. LE MINISTRE DES FINANCES combat le renvoi proposé.

Il est certain, dit-il, que la pétition est pleine d'intérêt ; elle a été souvent examinée, depuis surtout qu'une grande expérience s'est faite en Angleterre. Cette expérience, il faut le dire, a peu réussi ; on pensait que l'augmentation de la circulation des lettres compenserait l'abaissement de la taxe, l'attente a été trompée. Le trésor du gouvernement anglais en a souffert une perte immense. En France, la moyenne de la taxe est de cinquante centimes. Si on faisait la réduction comme en Angleterre, c'est-à-dire à deux sous, au lieu de quarante millions que perçoit le trésor, nous ne percevrions plus que dix millions ; il faudrait alors que l'augmentation de la circulation des lettres pût réaliser la compensation de trente millions. On ne peut guère se flatter d'un pareil résultat.

Je promets d'étudier avec intérêt cette grave et importante question ; mais, quant à présent, nous ne pouvons réaliser la réforme demandée.

M. DE BARTHÉLEMY demande que la taxe des lettres soit révisée.

Que le gouvernement, dit-il, ne fasse pas le sacrifice aussi large que vient de le faire l'Angleterre, mais au moins que le droit soit allégé.

M. DE CORDOUE : M. le ministre des finances a considéré comme un impôt le produit du service des postes ; c'est une grave erreur. Si c'était un impôt, la question de savoir s'il est également supporté par tous les Français devrait être agitée, et vous en présumez d'avance les conséquences. Le produit des postes n'est pas un impôt.

M. DE CORDOUE appuie vivement la pétition ; il pense que le tarif des lettres doit être diminué, dans l'intérêt des classes peu aisées.

Le renvoi de la pétition au ministre des finances est prononcé.

La séance continue.

Variétés.

PIERRE SOULÉ.

Nous avons lu dans le *Courrier des Etats-Unis* des études remarquables sur le barreau de la Nouvelle-Orléans, par M. Frédéric Gaillardet, rédacteur en chef de cette feuille, et l'un des auteurs du drame de *la Tour de Nesle*. Nous en extrayons le portrait de M. Pierre Soulé, qui était, il y a quinze ans, avocat à Paris.

« M. Soulé est le roi du barreau louisianais. La physionomie variée de son talent et les vertus complexes de sa parole lui ont acquis cette royauté incontestable et incontestée. Les hommes que nous avons dépeints avant lui sont d'habiles et puissants avocats ; M. Soulé est plus qu'un avocat, c'est un orateur. Toujours il voit au-delà de la cause qu'il défend ; toujours il recherche et démontre plus que le droit même, je veux dire la philosophie du droit. Son code à lui, c'est celui de la raison, de la loi innée, avant celui de la loi écrite. Aussi, quelques critiques, inhabiles à comprendre cette haute portée de son talent, croient-ils lui faire tort en disant qu'il n'est pas fort chicanier. Son esprit synthétique aime à descendre des causes aux effets, à remonter des conséquences aux principes ; différent de ces avocats qui promènent le scalpel de leur discussion sur l'épave de la loi pour disséquer sa lettre morte, lui, il vivifie le cadavre et l'âme de son souffle, pour interroger son esprit. Loin de suivre sa cause à la remorque, comme ces plaideurs essouffés qui suent sang et eau sous le harnais judiciaire, lui, toujours libre et impétueux dans son allure, enlève son auditoire à sa suite et ne le laisse jamais retomber que haletant, ébloui, vaincu par sa force entraînante et son irrésistible génie.

« M. Soulé cependant manie avec une rare facilité la langue américaine dont un travail assidu et un vouloir opiniâtre ont su dompter pour lui l'allure âpre et étrangère. Sa voix est sonore ; le timbre est vibrant et accentué. Son geste est sobre ; sa pose est d'une noble simplicité. Une belle tête sur laquelle se projettent à la fois l'ombre d'une noire chevelure et l'ombre de la pensée ; un vaste front, réservoir d'une vaste intelligence ; un œil perçant dont le regard scrutateur se lève obliquement sur vous et vous enveloppe de la tête aux pieds ; une franchise de cœur et une aménité de formes qui dénotent une nature d'or et une éducation pleine de culture ; tel est, en abrégé, le portrait de M. Soulé.

« Son histoire, c'est-à-dire celle des causes qui ont jeté sur le sol américain un talent si richement doué, mérite d'être racontée.

« Dans les dernières années de la Restauration, Pierre Soulé, jeune avocat du barreau de Paris, était un des écrivains rédacteurs du journal le *Nain*, successeur du *Nain jaune*, mort peu de temps auparavant sous le coup de condamnations judiciaires répétées. A la prospérité et au développement du nouveau *Nain*, héritier de toute la malice et du mauvais esprit du défunt, s'étaient voués les jeunes Marseillais Méry et Barthélemy, ces deux frères en poésie, astres jumeaux apparus ensemble au ciel littéraire de la Restauration ; l'avocat Ledru-Rollin, Léon Halevy et quelques autres jeunes hommes dont les noms, grandis au sein de diverses carrières, sont parvenus bien souvent jusqu'à leur ancien camarade, Pierre Soulé, sans que le sien, peut-être, soit revenu jusqu'à eux.

« En l'année 1825, Pierre Soulé eut l'imprudent talent de mettre dans la bouche du *Nain* satirique une boutade politico-littéraire où, Juvénal imberbe, il cingla du fouet de sa patriotique indignation les autorités suprêmes de l'époque. La satire déplut souverainement au procureur du roi, et elle valut à son auteur une condamnation à deux ans de prison et à 10,000 fr. d'amende.

O fortune ennemie,

De me faire payer, parbleu, je te défie !

s'écria le condamné, et ne voulant pas faire de sa liberté un fonds d'amortissement pour le cachot, il se résolut à l'exil. Une place de secrétaire lui fut offerte dans une des républiques de l'Amérique du Sud. Il partit pour l'Angleterre, le cœur gros et la bourse légère. Arrivé à Liverpool, il apprit que la place qui lui avait été offerte venait d'être donnée à un autre, déjà parti pour aller l'occuper. P. Soulé se trouva donc sans ressource, sans appui, sans conseil sur la terre étrangère. Il se dit qu'entre deux isolements et deux pauvretés, mieux valaient l'isolement et la pauvreté soufferts sur le sol natal ; et, sans plus hésiter, il entra au Havre, décidé à se constituer prisonnier.

« Au moment où il débarquait, la première personne qu'il rencontra fut un homme qui, comme lui, était un disgracié de la Restauration. Cet homme était l'amiral Baudin, alors simple négociant sur la place du Havre. Il alla au-devant de P. Soulé, lui retraça vivement les périls auxquels il s'exposait, releva son courage abattu, et le conduisit près d'un navire que lui-même expédiait en ce moment pour Saint-Domingue, il lui montra la prison et ses ténèbres d'un côté, la liberté et ses clartés de

l'autre. Le jeune proscrit sauta dans le vaisseau et partit, ayant pour tout bagage quelques lettres de recommandation... et l'espérance !

» Un négociant français, qui avait une maison au Port-au-Prince et une autre à la Nouvelle-Orléans, engagea P. Soulé, à peine débarqué, à reprendre sa course et à porter ses pénates dans la Louisiane. Là, il trouverait des souvenirs de la patrie dans la population créole, et des chances de fortune dans le barreau. Soulé suivit ce conseil. La connaissance et la pratique de la langue anglaise étaient indispensables à la réalisation de ses projets. P. Soulé s'enfonça dans les pays de l'ouest, et s'isola de tout contact français au milieu des Américains, mordit de ses dents acharnées à leur langage coriace, le macha, le digéra avec l'ardeur d'un homme pressé par la double faim et du pain et de la science.

» Un moment, sa détresse pécuniaire fut telle qu'il se vit contraint de proposer ses services manuels à la porte d'un couvent. On l'y admit comme jardinier !

» Instruits indirectement de son silencieux martyre, ses amis de la Nouvelle-Orléans vinrent à son secours. Leurs secours le trouvèrent étendu, par la maladie du corps et de l'âme, sur le grabat d'une auberge de Louisville.

» A peine rétabli, Pierre Soulé revint à la Nouvelle-Orléans, et il osa plaider, pour la première fois en anglais, après cinq mois d'études mûries, développées sous l'incessante fomentation de la solitude et du malheur. Ses succès furent rapides ; et il y a un an Pierre Soulé, après être devenu le premier avocat de

la Nouvelle-Orléans par le talent et par la clientèle ; après avoir arraché à la mort ou à l'infamie cent accusés par la magique puissance et la sublime charité de sa parole ; après s'être allié à une jeune créole, la plus belle et la plus enviée de toutes ses fortunes ; après avoir été l'un des chefs politiques et financiers de la Louisiane, le président de l'une de ses premières banques ; après avoir doté sa patrie adoptive du plus beau monument qu'elle possède ; après avoir été enfin, pendant dix ans, la personnification la plus digne du nom français dans l'Amérique, Pierre Soulé s'appretait à rentrer en France avec le fruit de ses labeurs. Le département qui l'a vu naître, et au sein duquel sa bienfaisance fut toujours présente, attendait, sollicitait le retour de l'ex-journaliste pour envoyer à la chambre nationale cet enfant du pays, parti sous le faix de la proscription. Les Louisianais, voyant qu'ils allaient perdre cet hôte glorieux de leur patrie, avaient fait exécuter son buste aux frais d'une commune souscription, et lui avaient demandé la permission de le placer dans la salle de la Bourse, que la Nouvelle-Orléans doit à ses efforts.

» Pierre Soulé avait fait tous ses préparatifs de départ ; il avait dit adieu à son foyer domestique ; son passage et celui de sa famille étaient retenus à bord du paquebot ; il touchait par la pensée aux rivages nataux, quand tous les rêves de sa piété patriotique croulèrent soudain devant ses pas... Il ne nous appartient point de dévoiler les causes de ce désastre, par respect pour des tiers que notre plume n'a pas droit d'évoquer et de traduire à sa barre ; disons seulement que la ruine de M. Soulé

dérive de la plus noble confiance qu'il ait pu inspirer la plus noble gratitude. Un malheur de cette sorte est devant Dieu et les hommes un titre que ne sauraient valoir aucunes fortunes.

» M. P. Soulé est resté à la Nouvelle-Orléans ; et là, debout sur les débris de son passé, il s'est voué à la réédification de son avenir. Appauvri dans cette richesse que donne l'or, il est aux yeux de tous plus opulent que jamais de cette richesse que dispensent l'estime et la vénération publiques. Aussi, le parti démocrate de la Louisiane, dont il fut un des premiers soutiens, a-t-il conçu l'idée de remettre son drapeau aux mains d'un pareil chef. M. P. Soulé a consenti à accepter la candidature de ce poste difficile dont, jusqu'alors, il avait décliné le périlleux honneur. La Louisiane aura donc probablement, et avant peu, son Berryer à la tribune comme au barreau. Sur ce théâtre, M. P. Soulé sera plus grand qu'il ne l'a jamais été ; car ses pensées y embrasseront un horizon plus vaste ; car son génie oratoire, trempé au feu de l'adversité, y a acquis une puissance et une élasticité nouvelles. Jadis ce beau talent ne commandait que l'émotion, aujourd'hui il commande une sorte de révérence. A toutes les couronnes qui ornaient son front, M. P. Soulé a joint celle de l'infortune dont les palmiers sont saintes au-dessus de toutes les autres.

FREDERIC GAILLARDET.

BOURSE DE PARIS DU 23 MARS.

Trois pour cent. 85 28

Le Rédacteur en chef, Gérant, responsable F. RITTIEL.

Feuille d'Annonces.

ANNONCES JUDICIAIRES.

ÉTUDE DE M^e MITAL, AVOUÉ, DEMEURANT A LYON, PLACE DE LA BALEINE, 5.

VENTE PAR LICITATION,
A LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS.
Devant le tribunal civil de Lyon,
En sept lots séparés,

1^o D'une BELLE MAISON située à Lyon, place des Carmes, 3 ;

2^o D'une TRÈS-JOLIE MAISON DE CAMPAGNE dite la Favorite, située à Lyon, quartier Saint-Irénée, territoire des Grandes-Terres ;

3^o D'une SUPERBE MAISON située à Lyon, place Saint-Clair, 1 ;

4^o Et de QUATRE EMPLACEMENTS DE TERRAIN propres à recevoir des constructions, situés à Lyon, quartier Perrache, sur le côté septentrional de la rue de Penhièvre, le côté méridional de la rue de Condé, le côté septentrional de la même rue de Condé, et sur le côté oriental de la rue Henri IV, dépendant des successions de M. et de M^{me} Vespre.

L'adjudication préparatoire aura lieu le onze avril mil huit cent quarante. (2664)

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

ÉTUDE DE M^e ROSIER, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-CÔME, n^o 4.

VENTE AUX ENCHÈRES,

VOLONTAIRE ET DÉFINITIVE,

Dans la salle des criées des notaires, située à Lyon, quai Saint-Antoine, n^o 31, au 2^e,

Par le ministère dudit M^e Rosier, notaire,

D'un beau domaine situé sur la commune de Polionnay, au hameau du Labbay, canton de Vaugneray (Rhône), composé de maison de cultivateur, bâtiments d'exploitation, cour, aissances, jardin, terres, prés, vignes, châtaigneraies et bois, cuves, vases vinaires, cheptel et outils aratoires.

Il appartient aux mariés Antoine-Louis Thival et Louise Poizat. Son étendue est de 21 hectares environ.

Cette vente aura lieu aux enchères, en la chambre des notaires de Lyon, le jeudi 30 avril 1840, à dix heures du matin.

Le cahier des charges dressé pour l'adjudication est déposé dans l'étude de M^e Rosier, notaire, auquel on pourra s'adresser pour les renseignements. (1653)

ÉTUDE DE M^e CHAZAL, NOTAIRE A LYON, RUE LAFONT, n^o 4.

Jeudi 23 avril 1840, à 11 heures du matin, en la salle des criées des notaires de Lyon, quai Saint-Antoine, n^o 31, au 2^e, par le ministère de M^e Chazal, l'un d'eux, il sera procédé à la vente aux enchères publiques d'une belle propriété située à Sainte-Foy-lès-Lyon, lieu de Fontanières, n^o 64, composée d'une vaste maison bourgeoise toute meublée, bâtiments d'exploitation, pressoir, caves, cheptel, vases vinaires, et d'un clos de 4 hectares 13 ares en jardin, luzernière et vignes. Cette propriété renferme quatre pièces d'eau avec des sources intarissables, allée d'ombrage, bois anglais ; elle produit du vin excellent, beaucoup de fruits et de fourrages. La première mise à prix est fixée à 65,000 f.

S'adresser, avant l'époque indiquée, audit M^e Chazal, dépositaire des titres et du cahier des charges, et ayant pouvoir de traiter avant le jour indiqué, s'il est fait des offres suffisantes. (2236)

ÉTUDE DE M^e DUGUEYT, NOTAIRE A LYON, RUE DU PLAT, 2.

ADJUDICATION DÉFINITIVE

sans aucune remise,

Au pardessus de la somme de 2,000 francs,

D'UN FONDS DE PATISSIER-TRAITEUR,
Situé à Lyon, rue Romarin, n^o 10.

Le jeudi 2 avril 1840, à l'heure de midi, en la chambre des criées des notaires, située à Lyon, quai Saint-Antoine, 31, et par le ministère de M^e Dugueyt, il sera procédé à l'adjudication définitive et sans remise, au profit du plus offrant et dernier enchérisseur, sur la mise à prix de 2,000 f., dudit fonds de pâtissier-traiteur ensemble, de l'achalandage et des objets mobiliers et ustensiles qui le composent.

LE RACAHOUT

ET les PECTORAUX de NAFÉ
se vendent à LYON,

Chez VERNET, p^{ce} des Terreaux ;
CLARAZ, rue Neuve ;
ANDRÉ, pharmacie
des CELESTINS ;

Et dans les Faubourgs de Lyon :

Chez Viol, à Vaise ;
Crolat, à Saint-Just ;
Bouvier, à la Croix-Rousse ;
E. Gatoire, à la Guillotière.

PATE PECTORALE, SIROP PECTORAL DE

NAFÉ D'ARABIE

Seuls PECTORAUX approuvés et autorisés par un Rapport, à la Faculté de Méd. de Paris.
Pour guérir les RHUMES, Catarrhes, ENROUEMENTS, Asthmes, COQUELUCHEs
et MALADIES de POITRINE. — A Paris, chez l'élagénier, seul propriétaire

DU RACAHOUT DES ARABES

Seul ALIMENT étranger approuvé par l'Académie royale de Médecine,
Pour rétablir les CONVALESCENTS, les Dames, les ENFANTS, et toutes les
PERSONNES FAIBLES de la Poitrine ou de l'ESTOMAC.

Au dépôt général des Celestins, à Lyon.

LE RACAHOUT

ET les PECTORAUX de NAFÉ
se vendent, dans
le département, aux pharmacies de

MM. Arduin, à Amplepuis ;
Tournier, à Givors ;
Fayolles et Dumas, à St-Gents ;
A. Michel, à Tarare ;
Brigaud, à Thizy ;
Ayot, à Villefranche ;
Berard, à Bourg ;
Martinet, à Saint-Etienne ;
Et dans toutes les villes des départements.

(2756)

La position heureuse de cet établissement, sa nombreuse clientèle, les embellissements et améliorations qui y ont été faits, assurent à l'adjudicataire de grands avantages. Pour voir le cahier des charges, s'adresser à l'étude dudit M^e Dugueyt. (2288)

ANNONCES DIVERSES.

(8169) A vendre.

UNE MEULE A PILER, UNE GRANDE BLUTERIE.
S'adresser à la gare de Vaise, maison P. Barnet.

(8432) A vendre ensemble ou séparément.

UNE FABRIQUE DE VINAIGRE composée d'un pressoir avec sa vis en fer, deux grandes cuves, montures, comptoirs et accessoires, lie sèche pour la chapellerie, et vinaigre de toutes qualités pour la teinture.

S'adresser chez M. Fage, traiteur, aux Petits-Brotteaux.

A céder, pour cause de santé, à des conditions faciles.

UN PENSIONNAT DE QUARANTE PENSIONNAIRES, à quelques lieues de Lyon.

S'adresser à M. Lacroix, maître de pension, rue Poulail-lerie, 21. (8148)

(8120) A louer ensemble ou séparément.

Plusieurs MAGASINS pour gros ou détail.
Plusieurs grands APPARTEMENTS bien clairs pour ateliers.

S'adresser, sur les lieux, au propriétaire, de dix heures à midi et de trois à quatre, rue de l'Hôpital, à l'angle de la rue Noire, n^o 1, au 1^{er}.

(8174) A louer de suite ou à la Saint-Jean.

VASTE MAGASIN sur le derrière, propice pour comptoir, entrepôt de librairie, rouennerie ou autre commerce, situé p^{ce} de la Préfecture, n^o 17, à côté la galerie de l'Argue. S'adresser au 4^e, sur le devant.

(8154) A louer de suite.

UN VASTE MAGASIN, composé de quatre pièces au rez-de-chaussée, rue Neuve, n^o 9. S'y adresser au portier.

(8175) A céder pour cause de départ.

UN ENSEIGNEMENT POUR LE DESSIN et tous ses matériaux et la suite d'une bonne clientèle pour le dessin de fabrique, situé sur un de nos plus beaux quais. S'adresser, pour les renseignements, à M. Malpertuis, rue Ecorchebœuf, n^o 8, au 3^e.

(8434) On demande UN JEUNE HOMME pour apprenti écrivain lithographe. On est à même de le former convenablement dans cette industrie.

S'adresser à M. Lioger, papetier, rue de la Barre.

(8173) On prévient les personnes qui ont PERDU DEUX CHIENS DE CHASSE portant leur muselière que l'on peut les réclamer, en les désignant, chez M. Giraudier, cafetier à Saint-Didier, hameau de Champagne.

ON A PERDU jeudi, au sortir de l'Abattoir, UN CHIEN DE BERGER noir, à poil ras, les quatre pattes jaunes, les oreilles coupées. Il porte un collier garni de crins rouges. Il répond au nom de Malbroug. La personne qui l'aurait trouvé est priée de le rendre chez M. Millat, à la Part-Dieu, aux Brotteaux. Il y aura récompense. (8170)

(8102) Chez M^{lle} JAMME, dentiste, et M. JAURÈS, mécanicien, rue Saint-Pierre, 4, extraction des DENTS, nettoyage, limer, plomber, et DENTS ARTIFICIELLES en tous genres ; depuis le matin neuf heures jusqu'à six heures du soir.

(8172) M. BERTHAUD, maître d'équitation, prévient les personnes qui voudront l'honneur de leur confiance, qu'il donne des leçons d'équitation à toute heure. Il tient des chevaux en pension, et dresse les chevaux même les plus indomptables. Il tient aussi des chevaux pour les voyages, rue Boissac, maison Mottard.

NOUVELLE ORLÉANS.

Partira de MARSEILLE le 10 avril fixe, engagé par contrat, le joli brick américain HUNTRESS, capitaine D. Davidson, de 186 tonneaux, fin voilier, doublé et chevillé en cuivre.

Ce navire, construit pour servir de paquebot, a une dunette spacieuse et des emménagements très-commodes pour les passagers.

Pour y charger quelques colis fins, ou prendre passage, s'adresser à M. Etienne Gautier, à Lyon et à Marseille. (8171)

AVIS.

MM. les porteurs de promesses d'actions de la compagnie d'éclairage par le gaz des trois villes du Midi sont informés que la réunion générale des actionnaires aura lieu le samedi 28 mars courant, dans la salle de la réunion de l'Om-nium, rue Royale, n^o 1^{er}, à une heure très-précise. Ils sont priés d'y assister.

Les titres doivent être déposés chez MM. Jean Bontoux et C^e, banquiers de la compagnie, port Saint-Clair, n^o 19, avant le 20 mars, contre un récépissé qui sera échangé plus tard avec les titres définitifs. (380)

MM. LEGRAS et PALLANDRE, venant de faire de fortes acquisitions de matières premières pour la fabrication de l'horse bread ou pain de cheval, et ayant obtenu une diminution sur les prix, préviennent MM. les propriétaires de chevaux qui sont appelés à faire consommer cette nouvelle nourriture qu'ils viennent de réduire le prix à quarante centimes le kilogramme pour Lyon et ses faubourgs, quarante-cinq centimes pour les villes voisines, et cinquante centimes pour les villes éloignées. (8160)

NOUVEAU MAGASIN

Rue Saint-Côme, au grand n^o 8.

De Plaqué 1^{re} qualité et de Maillechort.

DITS ARGENTERIE DE PARIS ;

D'objets pour le service de table et de limonadier ; plus un nouveau genre de convertis en volfram, admis à l'exposition de 1839 : couverts à 2 f. 25 c. ; de café à 6 f. la douzaine ; article qui convient beaucoup pour la campagne, et que l'on garantit sur facture pour la solidité. (2775)

MALADIES

DE POITRINE.

Le Sirop pectoral de Vélar, approuvé des facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac, de poitrine, les crachements de sang ou hémoptysie, la transpiration arrêtée, vulgairement appelée chaud et froid, les palpitations, les crises nerveuses, et contre la coqueluche, se vend chez Courtois, pharmacien-chimiste, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque, à Lyon. L'efficacité de ce Sirop est constatée par de nombreuses guérisons, mentionnées au prospectus qui accompagne les flacons. — A Genève, chez M. Karcher, dr. guiste, place Dumolard. (2775)

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS, RUE POULAILLERIE, 1